

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00056 du 1er septembre 2022

Fixant à nouveau le seuil maximal en dessous duquel le Maire est autorisé à engager des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » au budget principal de la Commune, et abrogeant la délibération n° 47/2020 du 9 septembre 2020

En sa séance du 1er septembre 2022 à 08h30, convoqué le 25 août 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Moehau COLOMBANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 47/2020 du 9 septembre 2020 autorisant la prise en charge par le budget principal, au titre des fêtes et cérémonies, de présents offerts par le conseil municipal de Huahine, et abrogeant la délibération n° 63/2017 du 23 août 2017 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise le Maire, durant toute la durée de son mandat, à engager pour chaque exercice et dans la limite des crédits inscrits au budget principal sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », toutes les dépenses ci-dessous et plafonnées comme suit :

- 1- 20.000 Fcfp le montant maximal par achat de gerbe mortuaire ;
- 2- 100.000 Fcfp le montant maximal pour l'achat de couronne de fleurs ;
- 3- 15.000 Fcfp le montant maximal pour l'achat de bouquet de fleurs, ou de paquets de fleurs ;
- 4- 500.000 Fcfp le montant maximal pour l'achat des plaques commémoratives, trophées, cadeaux souvenirs et autres, pour les inaugurations, les diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaires) et les autres manifestations publiques. Le Maire décide seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert ;

- 5- 500.000 Fcfp le montant maximal par repas officiel offert par la Commune (diverses tournées administratives, les visites officielles (protocolaire) du conseil municipal, des commissions, des SPIC ; et autres manifestations publiques... ;
- 6- 2.500.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation des festivités de Noël (fourniture de produits alimentaires, frais de transport, location de matériel, honoraire des prestataires et autres dépenses liés aux festivités de Noël) ;
- 7- 3.000.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation de chaque inauguration et manifestation officielle (accueil officiel des personnalités, frais de transport des invités ; location de matériel, honoraires des prestations et autres dépenses liés aux inaugurations et manifestations officielles) ;
- 8- 2.000.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation de manifestation internationale, locale, culturelle, sportive et autre ;
- 9- 600.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation de journées récréative en faveur des personnes âgées, handicapés et anciens combattant ;
- 10- 2.100.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation de manifestation sportive, inter-quartiers, culturelle et autre ;
- 11- 1.000.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation des repas de fin d'année du personnel communal ;
- 12- 500.000 Fcfp le montant maximal pour l'organisation de réceptions du Conseil Municipal, de frais de représentation du Maire ;

Article 2 : La dépense correspondante est imputable à l'article **6232 (chapitre 011)** de la section de fonctionnement du budget communal.

Article 3 : La délibération n° 47/2020 du 9 septembre 2020 susvisée est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoti GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU

(Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY donne pouvoir à M. Claude CHONG.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

